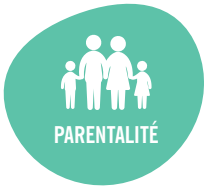


Guide
des AIDES
aux PARTENAIRES
2026



Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caf du Loiret apporte un soutien logistique et financier aux partenaires engagés dans le développement d'une offre globale de service, alliant prestations légales, équipements et services, aides financières individuelles et interventions de travail social, afin de mieux répondre aux besoins des familles et des territoires.

Cette politique respecte les orientations définies par la Caisse nationale des allocations familiales en accord avec les pouvoirs publics :

- ▶ aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- ▶ soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- ▶ accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- ▶ créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale des personnes et des familles.

Sur le plan départemental, c'est le Conseil d'administration de la Caf du Loiret, qui décline et met en œuvre cette politique. Chaque année, il vote les différents règlements qui conditionnent le versement des aides financières d'action sociale aux partenaires et aux allocataires, sur fonds locaux.

D'autres aides financières, comme les prestations de service (participation financière au fonctionnement d'un équipement) ou les aides à l'investissement pour les structures petite enfance sont nationales. Elles répondent à une réglementation qui s'applique de façon identique dans toutes les Caf.

La politique d'action sociale de la Caf est familiale, préventive et complémentaire des prestations légales.

Elle se traduit d'une part, par un appui territorial technique et d'autre part, par un accompagnement financier. Elle privilégie la coordination avec les autres dispositifs partenariaux. Elle est également respectueuse des principes d'équité, de solidarité, de neutralité et de laïcité.

À ce titre, la charte de la laïcité figurant dans ce guide a été élaborée en référence aux valeurs républicaines et s'applique à toutes les structures, équipements et services financés par la Caf.

Ce guide est un outil de référence qui décrit la nature et les principales conditions d'attribution des aides financières d'action sociale ainsi que la qualité des bénéficiaires. Il ne peut pas être exhaustif et pour plus de précisions, le lecteur doit se référer aux règlements complets qui figurent sur le site caf.fr.

Par ailleurs, ces aides sont accordées sous conditions et dans la limite des enveloppes financières accordées à la Caf du Loiret par la Caisse nationale ou fixées par le Conseil d'administration de la Caf du Loiret dans le budget d'action sociale de l'exercice en cours.

Leur attribution par le Conseil d'administration de la Caf s'exerce donc dans la limite des crédits inscrits dans ce budget.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ DE LA BRANCHE FAMILLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

PRÉAMBULE

La branche Famille de la Sécurité sociale et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis 1945, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

La Charte de la laïcité est déclinée dans une circulaire d'application publiée sur [caf.fr](#).



Article 6

LA BRANCHE FAMILLE RÉSPÈCTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

Article 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

Article 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

Article 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

Article 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

Article 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

Article 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

Article 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Sommaire

La charte de la laïcité	page 3
Le secrétariat à contacter selon le territoire	page 5
Les dispositions générales	page 6

LES AIDES AU FONCTIONNEMENT

Soutenir la réalisation d'un projet ou le fonctionnement d'une structure

● Les aides au fonctionnement sur fonds locaux	page 8
● Les aides au fonctionnement sur fonds nationaux..	page 9
● Les aides à la parentalité	page 10
● Les aides à la petite enfance	page 12
● Les aides à l'enfance et jeunesse	page 14
● Les aides à l'animation de la vie sociale	page 17
● Les aides au logement.....	page 18
● Les aides aux actions innovantes	page 19

LES AIDES À L'INVESTISSEMENT

Permettre la création, la rénovation et l'équipement de structures gérées par des partenaires

● Les aides à l'investissement sur fonds locaux	page 20
● Les aides à l'investissement sur fonds nationaux ..	page 21
● Les aides à la petite enfance	page 22
● Les aides à l'enfance jeunesse	page 25
● Les autres aides d'investissement	page 26

Les dispositions générales

► relatives aux aides financières sur fonds locaux

Les règlements des aides financières au fonctionnement et à l'investissement sur fonds locaux de la Caf du Loiret sont accessibles en intégralité sur le site partenaires de la Caf (caf45-partenaires.fr).

Y sont présentées les possibilités de financement des projets des partenaires et les modalités de versement des aides.

Le respect des critères des règlements permet l'instruction et l'examen des demandes par les services de la Caf. Il n'implique aucunement le versement systématique d'un financement.

Le paiement des aides est conditionné au vote et donc à la décision souveraine du Conseil d'administration de la Caf.

Ces règlements font l'objet d'une actualisation annuelle.

Les conditions générales :

Le soutien aux partenaires a pour objectif le développement territorial des services et des équipements en faveur des familles.

La Caf apporte un soutien financier en activant des fonds locaux et / ou nationaux.

Les aides accordées n'ont pas vocation à avoir un caractère pérenne.

L'examen des demandes :

Toutes les demandes d'aide financière de fonctionnement et d'investissement font l'objet d'un examen et d'une instruction par les services administratifs de la Caf et sont ensuite présentées au Conseil d'administration, en dehors des demandes hors champ de compétence faisant l'objet d'un rejet administratif.

L'examen des demandes se fonde sur les principes généraux suivants :

- Le respect des valeurs portées par la branche Famille
- La réponse à un besoin territorial
- La qualité du projet
- L'analyse préalable et systématique de la viabilité du projet à financer
- La subsidiarité dans la mobilisation des fonds
- La nécessité de cofinancement du projet ou de l'action.

Les motifs de rejet administratif :

Toutes les demandes hors critères font l'objet d'un refus administratif sur la base des motifs suivants :

- Hors champ d'intervention de la Caf
- Hors délai vis-à-vis des dates limites de dépôt fixées
- Absence de recherche de cofinancement
- Dossier incomplet
- Budget non équilibré ou incohérent
- Montant de la demande de financement inférieur à 1500€ pour les demandes sur fonds locaux.

L'instruction de la demande :

La demande d'aide financière doit être transmise à la Caf par les partenaires dans les délais indiqués.

Pour une aide au fonctionnement sur fonds locaux : **avant le 28 février de l'année N** pour être examinée au titre de cette même année par le Conseil d'administration. Le dossier est instruit sur la base des pièces justificatives requises par les services de la Caf qui pourront solliciter tout complément d'information nécessaire au traitement de la demande.

Les obligations liées au financement :

Le porteur s'engage à :

- ▶ Respecter les délais de fourniture des pièces justificatives nécessaires au paiement
- ▶ Respecter les délais d'accès ou d'ouverture du service prévus au contrat
- ▶ Ne pas modifier la destination sociale de l'établissement ou des équipements pendant 15 ans pour l'immobilier dans le cadre d'une demande d'investissement
- ▶ Faire mention dans toute communication orale ou écrite, de l'aide apportée par la Caf
- ▶ Mettre à disposition de la Caf tous les documents nécessaires à un contrôle
- ▶ Être à jour de ses cotisations sociales obligatoires
- ▶ Souscrire un contrat d'engagement républicain pour les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Toutes ces obligations sont expressément rappelées et détaillées dans une convention d'objectifs et de financement qui sera systématiquement signée pour toute aide financière supérieure à 23 000 €.

Le contrôle :

La Caf du Loiret procède à des contrôles sur pièces ou sur place, afin de s'assurer de l'emploi conforme des sommes reçues.

En cas de non-respect des termes de la convention d'objectifs et de financement, la Caf se réserve le droit de récupérer tout ou partie des aides qu'elle a accordées.

▶ relatives aux aides financières sur fonds nationaux

Ces aides sont constituées en priorité des prestations de service et aides au fonctionnement pérennes apportées aux structures et définies par une réglementation nationale.

D'autres aides financières peuvent être attribuées en fonction de la nature du projet. Elles sont détaillées dans ce livret.

Les conditions générales d'attribution sont en grande partie similaires à celles sur fonds locaux.

LES AIDES AU FONCTIONNEMENT SUR FONDS LOCAUX

L'OBJECTIF :

Soutenir les acteurs locaux dans le développement d'une offre de services en faveur des familles du Loiret. Les actions menées sur les territoires prioritaires, quartiers politique de la ville, quartiers d'éducation prioritaire, zones de revitalisation rurale feront l'objet d'un examen privilégié.

LA NATURE DE L'AIDE :

L'aide est accordée exclusivement sous forme de subvention. Elle peut être annuelle ou pluriannuelle, selon la nature du projet.

Toute aide au fonctionnement supérieure ou égale à 23 000 € fait l'objet d'un conventionnement.

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Les aides financières au fonctionnement peuvent être attribuées à toute structure, ou équipement dont l'action relève du champ de compétence de la politique d'action sociale, notamment :

- ▶ des actions pérennes auprès des familles allocataires,
- ▶ d'une action spécifique,
- ▶ d'un financement de petit équipement non amortissable (matériel pédagogique...).

Le projet doit respecter les principes suivants :

- ▶ réponse aux besoins sociaux identifiés dans le cadre d'un diagnostic partagé
- ▶ respect des valeurs de la République et des principes de laïcité
- ▶ ouverture du service ou de l'équipement à tous les publics.

L'INSTRUCTION DES DEMANDES :

Les demandes d'aide au fonctionnement doivent être déposées au plus tard le 28 février de l'année N pour être étudiées dans le cadre du budget de l'année.

Toute demande inférieure à 1 500€ ne sera pas instruite.

LE MONTANT :

Le montant de la subvention sera étudié au cas par cas en tenant compte notamment :

- ▶ de l'intérêt du projet et / ou de son caractère innovant au regard des besoins du territoire
- ▶ de la couverture territoriale de l'action et du nombre de familles ciblées
- ▶ du budget
- ▶ du cofinancement et de la part d'autofinancement
- ▶ de la participation des familles le cas échéant.

L'attribution de la subvention ne revêt pas un caractère automatique et ne peut se faire que dans la limite des crédits disponibles.

LES AIDES AU FONCTIONNEMENT SUR FONDS NATIONAUX

Il s'agit principalement des prestations de service pour accompagner financièrement le fonctionnement des structures soutenues par la Caf. Chaque prestation de service obéit à une réglementation nationale précise.

Le versement de ces aides lors de la création d'une structure n'est toutefois pas automatique : il peut être apprécié par le Conseil d'administration de la Caf en fonction des besoins du territoire et de la viabilité du projet présenté pour les nouvelles structures.

Des aides au fonctionnement peuvent également être accordées via les fonds publics et territoriaux. Elles font l'objet d'un appel à projets annuel.



LES AIDES AU FONCTIONNEMENT

PARENTALITÉ

La Caf accompagne les dispositifs qui valorisent et soutiennent le développement des compétences parentales et préservent les liens familiaux.

L'OBJECTIF :

- Maintenir l'offre de services existante et créer de nouveaux lieux d'accueil
- Soutenir et accompagner la parentalité dans les différentes étapes de la vie

TYPE D'AIDE	MONTANT ET VERSEMENT	CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE
Prest. de service Lieu d'accueil enfants-parents (Laep) (fonds nationaux)	30 % du coût de fonctionnement du service en fonction de l'amplitude d'ouverture effective, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf BONUS LAEP 20 € par heure de fonctionnement pour toute nouvelle heure de fonctionnement créée en 2026	Le projet doit être agréé par le Conseil d'administration de la Caf
Prest. de service médiation familiale (fonds nationaux)	75 % du prix plafond par ETP, fixé chaque année, déduction faite des participations familiales	Le projet doit être agréé par le Conseil d'administration de la Caf
Prest. de service espace rencontre (fonds nationaux)	60 % du prix de revient plafonné annuellement par la Cnaf sur la base du nombre d'heures annuelles de fonctionnement	Le projet doit être agréé par le Conseil d'administration de la Caf
Bonus ludothèque (fonds nationaux)	10 € pour toute nouvelle heure de fonctionnement créée en 2025	
Prest. de service contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) (fonds nationaux)	32,5 % du prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf BONUS ENFANTS : 329 € par collectif d'enfants BONUS PARENTS : 329 € par collectif d'enfants	Les Clas sont financés dans le cadre d'un appel à projet annuel. Les projets sont validés par un comité de pilotage composé de la Caf, l'Éducation Nationale, la DDETS et la préfecture. Les actions doivent être menées dans le cadre d'un partenariat entre les communes et les écoles en lien avec les familles.



**Prest. de service
aide à domicile**
(fonds nationaux)

100 % des dépenses de fonctionnement liées aux interventions des Avs et des Tisf dans la limite d'un plafond fixé par la Caf du Loiret

La signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf

**Financement d'actions
dans le cadre de
l'appel
à projets FNP (Fonds
National Parentalité)**
(fonds nationaux)

Subvention pouvant couvrir jusqu'à 80 % du coût du projet

Le comité des financeurs interpartenarial décide du niveau de financement

LES AIDES AU FONCTIONNEMENT

PETITE ENFANCE

La Caf accompagne le développement et le maintien de l'offre d'accueil du jeune enfant afin de répondre aux besoins des familles et de favoriser la mixité sociale et l'accessibilité des structures.

L'OBJECTIF :

- Favoriser l'épanouissement de l'enfant et la qualité de l'accueil offert par les structures
- Garantir l'accessibilité et contribuer à la mixité des publics accueillis
- Poursuivre le maillage territorial et pérenniser l'offre d'accueil existante
- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap

TYPE D'AIDE	MONTANT ET VERSEMENT	CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE												
Prest. de service unique (Psu) 0 à 6 ans (fonds nationaux)	66 % du prix de revient horaire dans la limite d'un plafond fixé chaque année par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.	La signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.												
Bonus « mixité sociale » (fonds nationaux)	Calcul à partir du montant moyen des participations familiales : <ul style="list-style-type: none"> ► <ou = à 0,91 € / heure : 2 100 € / place / an ► <ou = à 1,20 € / h : 800 € / place / an ► < = 1,52 € : 300 € / place / an. 	Le versement du bonus est automatique en cas de perception de la Psu.												
Bonus « inclusion handicap » (fonds nationaux)	1 460 € maximum par place. Calcul par place à partir du pourcentage de bénéficiaires Aeeh ou d'un Plan personnalisé d'accueil du jeune enfants, inscrits dans la structure au cours de l'année N : <table border="1" data-bbox="333 1070 684 1299"> <thead> <tr> <th>Enfants porteurs de handicap</th> <th>Prix de revient plafond par place</th> <th>Taux financement des places concernées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>>= 7,5 %</td> <td>22 460 €</td> <td>45 %</td> </tr> <tr> <td>>= 5 % et < 7,5 %</td> <td>8 984 € + (% enfants AEEH x 179 673 €)</td> <td>30 %</td> </tr> <tr> <td>< 5 %</td> <td>17 968 €</td> <td>15 %</td> </tr> </tbody> </table>	Enfants porteurs de handicap	Prix de revient plafond par place	Taux financement des places concernées	>= 7,5 %	22 460 €	45 %	>= 5 % et < 7,5 %	8 984 € + (% enfants AEEH x 179 673 €)	30 %	< 5 %	17 968 €	15 %	Le versement du bonus est automatique en cas de perception de la Psu.
Enfants porteurs de handicap	Prix de revient plafond par place	Taux financement des places concernées												
>= 7,5 %	22 460 €	45 %												
>= 5 % et < 7,5 %	8 984 € + (% enfants AEEH x 179 673 €)	30 %												
< 5 %	17 968 €	15 %												
Bonus « territoire » (fonds nationaux)	Aide forfaitaire par place en fonction de la zone géographique.	Le droit au bonus territoire est conditionné à la signature d'une Convention territoriale globale. Dans ce cas, son versement est automatique en cas de perception de la Psu.												



Fonds publics et territoires (fonds nationaux)	Financement d'Etp de coordination et de mise en réseau spécifique, coût prestataire, actions de supervision, achat de petits matériels...	Aide financière pour accompagner des actions spécifiques favorisant : <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'inclusion des enfants en situation de handicap ▶ l'accueil en horaires atypiques et d'urgence ▶ le soutien à la qualité de l'accueil ▶ le développement de projets itinérants
--	---	--

.....

La Caf accompagne le développement des Relais petite enfance (Rpe)

L'OBJECTIF :

- ▶ poursuivre le maillage territorial des Rpe
- ▶ soutenir la profession d'assistant(e) maternel(le)
- ▶ aider les parents dans leur recherche d'un mode de garde et dans leurs relations avec leur assistant(e) maternel(le)

TYPE D'AIDE	MONTANT ET VERSEMENT	CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE
Prest. de service Rpe (fonds nationaux)	43 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf par équivalent temps plein.	L'agrément du Rpe est soumis à la validation du projet de fonctionnement pluriannuel par le Conseil d'administration de la Caf.
Bonus forfaitaire Rpe (fonds nationaux)	3 368 € par an et par Rpe.	Engagement dans au moins une des trois missions, avec l'accord de la Caf.
Bonus « territoire » (fonds nationaux)	12 500 € pour tout nouvel Etp créé.	Le droit au bonus territoire est conditionné à la signature d'une Convention territoriale globale.
Fonds publics et territoires (fonds nationaux)	Jusqu'à 80 % du coût du projet.	Aide financière pour développer les mobilités et favoriser les projets itinérants : prise en compte des surcoûts liés au transport (voir les aides relatives à l'acquisition du matériel de transport dans la partie aides à l'investissement).

LES AIDES AU FONCTIONNEMENT

ENFANCE ET JEUNESSE

La Caf accompagne le développement d'une offre d'accueil des enfants et des jeunes de 3 à 11 ans contribuant à leur épanouissement et leur intégration dans la société.

L'OBJECTIF :

- Soutenir les modes d'accueil éducatifs des enfants et des adolescents durant le temps de loisirs
- Mettre en œuvre des activités de qualité dans le cadre du plan mercredi
- Soutenir financièrement des collectivités souhaitant s'engager dans la signature d'un plan mercredi ou ayant des difficultés à le renouveler

TYPE D'AIDE	MONTANT ET VERSEMENT	CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE
Prest. de service Alsh pour l'accueil périscolaire et les temps d'activités périscolaires (fonds nationaux)	Par heure et par enfant : Extrascolaire : 0,62 € Périscolaire : 0,59 € Aide spécifique rythmes éducatifs : 0,55 € Bonus inclusion handicap : 3,90 €	Être déclaré en accueil de mineurs (ACM) ou en accueil jeunes et signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caf
Bonification « plan mercredi » (fonds nationaux)	0,46 € pour chaque heure nouvelle développée depuis septembre 2018, quelle que soit l'organisation du temps scolaire (4 jours ou 4,5 jours). + 0,49 € supplémentaires portant la bonification « plan mercredi » à 0,95 €.	L'accueil de loisirs doit être labellisé dans le cadre du plan mercredi L'Alsh doit se situer : ► dans un quartier politique de la ville ou ► sur un territoire où la collectivité a un potentiel financier par habitant inférieur à 900 €
Aide à l'ingénierie (fonds nationaux)	50 % d'une dépense maximale de 48 000 € couvrant la réalisation de diagnostics, l'appui à l'écriture du Pedit, l'animation pour impulser la dynamique de signature Pedit/Plan mercredi	Aide non reconductible et non cumulable avec les actions ingénierie au titre du pilotage de la CTG.
Aide locale Acalaps (Aide complémentaire à la Prestation de service) (fonds locaux)	Aide calculée sur le nombre d'heures Alsh prévisionnelles pour l'année, d'un taux territorial, et d'un montant horaire.	Percevoir la PS Alsh et proposer une tarification modulée en fonction des ressources des familles, permettant l'accessibilité de tous les enfants.
Handicap Fonds publics et territoires (fonds nationaux)	Jusqu'à 80 % du coût du projet.	Aide pour accompagner des actions spécifiques dans le champ de l'inclusion des enfants en situation de handicap.
Actions itinérantes Fonds publics et territoires (fonds nationaux)	Jusqu'à 80 % du coût du projet.	Aide financière pour développer les mobilités et favoriser les projets itinérants : prise en compte des surcoûts liés au transport) (voir les aides relatives à l'acquisition du matériel de transport dans la partie aides à l'investissement).



La Caf soutient les jeunes âgés de 12 à 17 ans, notamment les plus vulnérables dans leur parcours d'accès à l'autonomie.

L'OBJECTIF :

- ▶ Favoriser l'autonomie des jeunes, leur insertion sociale et professionnelle
- ▶ Promouvoir les projets portés par les jeunes
- ▶ Soutenir les foyers de jeunes travailleurs (Fjt) en leur qualité d'outil d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie

TYPE D'AIDE	MONTANT ET VERSEMENT	CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE
Prest. de service accueil adolescent (fonds nationaux)	0,92 € par heure et par enfant.	La signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf.
Projets jeunes 45 (fonds nationaux ou fonds locaux)	Selon le projet, aide maximum de 3 000 € par projet avec un plafond représentant 80 % du coût du projet.	Les membres du groupe doivent être âgés de 10 ans révolus à 30 ans et être à l'initiative du projet présenter son projet en jury.
Prest. de service socio-éducative Fjt (fonds nationaux)	31,80 % du prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.	Le financement de cette Ps permet de faciliter l'accès des jeunes adultes à l'autonomie par une aide aux Fjt qui, au-delà de la fonction habitat, développent un projet socio-éducatif de qualité confié à un personnel qualifié. Ce projet socio-éducatif du Fjt doit être agréé par le Conseil d'administration de la Caf.
Prest. de service jeunes (fonds nationaux)	50 % des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste dans la limite d'un prix plafond de 44 357 € par Etp.	Le projet doit être agréé par le Conseil d'administration de la Caf.
Prêt. de service Point d'Accueil Écoute Jeune (Paej)	53% des frais de fonctionnement du Paej dans la limite d'un prix plafond de 55 258€ par Etp.	Le projet doit être agréé par le conseil d'administration de la Caf
Handicap Fonds publics et territoires (fonds nationaux)	Jusqu'à 80 % du coût du projet.	Accompagner des actions spécifiques dans le champ de l'inclusion des jeunes en situation de handicap.
Éducation numérique Fonds publics et territoires (fonds nationaux)	Jusqu'à 80 % du coût du projet.	Aide pour soutenir les projets d'éducation aux médias et au numérique.

LES AIDES AU FONCTIONNEMENT

ENFANCE ET JEUNESSE

La Caf soutient des actions en faveur de la promotion des valeurs de la République, la prévention de la radicalisation, le vivre - ensemble.

L'OBJECTIF :

- ▶ Contribuer à prévenir le phénomène de radicalisation
- ▶ Renforcer la présence éducative sur Internet et développer des actions pour l'éducation au numérique

TYPE D'AIDE	MONTANT ET VERSEMENT	CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE
Aide financière pour soutenir les projets visant à prévenir la radicalisation et favoriser le vivre ensemble Fonds publics et territoires (fonds nationaux).	Jusqu'à 80 % du coût du projet.	Présentation d'un projet répondant à ces critères.

LES AIDES AU FONCTIONNEMENT

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

La Caf accompagne le développement des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale.

L'OBJECTIF :

- Faciliter la création et l'adaptation des centres sociaux et espaces de vie sociale aux enjeux et besoins des territoires et des habitants
- Doter les territoires prioritaires non couverts de structures à vocation globale d'animation du territoire
- Encourager la participation et l'implication des habitants à l'élaboration et à la vie du projet social

TYPE D'AIDE	MONTANT ET VERSEMENT	CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE
Prestation de service animation globale et coordination centre social (fonds nationaux).	42,4 % du prix de revient de la fonction « animation globale » dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.	Le projet doit être agréé par le Conseil d'administration de la Caf.
Prestation de service animation collectives familles (centre social) (fonds nationaux)	63,6 % des charges salariales du référent famille et quote-part logistique dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.	Le projet doit être agréé par le Conseil d'administration de la Caf.
Prestation de service animation locale (Evs) (fonds nationaux).	63,6 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.	Le projet doit être agréé par le Conseil d'administration de la Caf.
Aide à l'ingénierie. Création d'un centre social ou d'un espace de Vie Sociale en QPV	Jusqu'à 80% du coût du projet dans la limite de 50 000€ pour un centre social et 25 000€ pour un Espace de Vie Sociale	Recours à un prestataire ou chargé.e de mission au sein de la collectivité. Implantation en QPV

LES AIDES AU FONCTIONNEMENT

LOGEMENT

La Caf accompagne les projets innovants en matière d'habitat alternatif ainsi que les projets d'accompagnement et d'insertion dans le logement, notamment en direction des jeunes et des familles.

L'OBJECTIF :

- Contribuer à la promotion et à l'émergence de projets habitat et de nouvelles formes de logement (intergénérationnel, solidaire, partagé, adapté) en faveur des jeunes adultes et des familles.

TYPE D'AIDE	MONTANT ET VERSEMENT	CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE
Soutien des projets d'habitats alternatifs (fonds nationaux)	Le montant sera prédéfini en concertation avec le porteur, au regard d'un projet validé en amont par la Caf, dans la limite de 50 000€ et en fonction du nombre de projets déposés	Le projet doit avoir un caractère innovant. L'aide n'a pas vocation à financer les activités ou services existants et déjà couverts par un financement Caf.
Soutien des projets visant à accompagner les familles pour le maintien ou l'insertion dans leur logement (fonds locaux)	80 % maximum du coût du projet, sous réserve de fonds disponibles	



LES AIDES AU FONCTIONNEMENT

ACTIONS INNOVANTES

La Caf accompagne les projets répondant à un besoin social non couvert par des dispositifs existants.

L'OBJECTIF :

- ▶ Impulser des transformations sur les territoires
- ▶ Expérimenter de nouvelles actions

TYPE D'AIDE	MONTANT ET VERSEMENT	CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE
Aide pour favoriser les démarches innovantes dans le champ de compétence de la Caf (fonds nationaux)	80 % maximum du coût du projet.	Les projets doivent s'inscrire prioritairement dans : <ul style="list-style-type: none">▶ le développement durable▶ les liens intergénérationnels▶ la qualité d'accueil et les pédagogies innovantes▶ les démarches favorisant l'accès aux droits▶ l'inclusion numérique des familles.

LES AIDES À L'INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX

L'OBJECTIF :

Soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'équipements en faveur des familles du Loiret.

LES BÉNÉFICIAIRES :

Les structures doivent percevoir une prestation de service ou concourir à la percevoir après finalisation de leur projet :

- les structures conventionnées : lieux d'accueil enfants-parents, les services de médiation familiale, les espaces rencontres, les services d'aide à domicile
- les accueils de loisirs (extrascolaires et périscolaires), les accueils jeunes
- les foyers de jeunes travailleurs
- les centres sociaux et espaces de vie sociale
- les structures non bénéficiaires d'une prestation de service, qui mettent en œuvre un projet répondant aux champs de compétence de la Caf et présentant un caractère innovant ou expérimental répondant à un besoin des familles sur un territoire donné.

LA NATURE DE L'AIDE :

L'aide peut être accordée sous forme de subvention et / ou de prêt à taux zéro. La forme de l'aide (prêt et / ou subvention) est appréciée par le Conseil d'administration de la Caf qui décide du montant de l'aide accordée en fonction du coût du projet et du potentiel financier du gestionnaire ou du territoire pour les communes ou les communautés de communes.

Cette répartition une fois votée par le Conseil d'administration constitue une offre non négociable pour le partenaire, qui accepte l'aide sous cette forme en totalité ou la refuse.



Les aides financières d'investissement sont accordées pour permettre :

- les travaux immobiliers
- les achats d'équipement
- les achats de véhicule nécessaire à l'activité de l'équipement.

Elles sont subsidiaires des aides à l'investissement sur fonds nationaux dédiées (PIAJE, FME).

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

L'examen de la demande prend en compte notamment les éléments suivants :

- la nature du projet en lien avec les domaines d'intervention de la Caf
- la réponse à un besoin de territoire et la complémentarité avec l'offre de service existante sur celui-ci
- la viabilité du projet.

L'INSTRUCTION DES DOSSIERS :

Les demandes d'aide à l'investissement doivent être déposées au plus tard le **31 mars de l'année N** pour être étudiées dans le cadre du budget de cette même année.

Toute demande inférieure à 1 500 euros ne sera pas instruite.

Les demandes hors champ de compétence de la Caf font également l'objet d'un refus notifié par le Directeur de la Caf.



LA NATURE DES PROGRAMMES FINANCÉS :

- ▶ les travaux immobiliers portant sur :
 - la construction d'une nouvelle structure
 - l'agrandissement du local existant visant à augmenter la capacité d'accueil ou l'amélioration des conditions d'accueil
 - la réhabilitation et les aménagements de locaux
 - la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité
 - l'aménagement de jeux extérieurs.
- ▶ les achats d'équipement
 - le mobilier
 - le matériel lié à l'activité ou aux jeux
 - le premier équipement en logiciel et matériel informatique de gestion
- ▶ les achats de véhicule de transport nécessaire à l'activité d'une structure.

LE MONTANT :

Le montant de l'aide ne pourra pas dépasser 60 % des dépenses éligibles.

L'attribution de ces aides ne revêt pas un caractère automatique et ne peut se faire que dans la limite des crédits disponibles.

LES AIDES À L'INVESTISSEMENT SUR FONDS NATIONAUX

Elles correspondent principalement à des aides pour la création ou l'amélioration des structures relatives à la petite enfance et répondent à une réglementation nationale.



LES AIDES À L'INVESTISSEMENT

PETITE ENFANCE

La Caf soutient financièrement des porteurs de projet dans la création, la rénovation, l'extension et l'équipement des structures d'accueil du jeune enfant.

L'OBJECTIF :

- ▶ Soutenir la création de structures nouvelles, de places d'accueil supplémentaires et pérenniser l'offre d'accueil existante
- ▶ Accompagner la réalisation d'opérations de rénovation ou de mise aux normes de structures
- ▶ Permettre aux gestionnaires d'améliorer la qualité d'accueil des équipements

TYPE D'AIDE	MONTANT ET VERSEMENT	CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE
<p>Aide à la création et/ou à l'extension de structures petite enfance (Eaje, crèches familiales,...) (Piaje) (fonds nationaux)</p>	<p>Aide forfaitaire par place créée comprise entre 8 000 € et 22 500 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Socle de base : 8 000 € par place existante et nouvelle. ▶ Majoration gros œuvre : 4 000 € (si le gros œuvre représente au moins 30 % des dépenses subventionnables) par place existante et nouvelle. ▶ Majoration « développement durable » : 3 500 € par place existante et nouvelle (si labels Hqe ou Bbc + 11 labels nationaux et 4 labels régionaux). ▶ Majoration « rattrapage territorial » : entre 900€ et 3 500 € pour les places nouvelles uniquement, selon le taux de couverture du territoire. ▶ Majoration selon le potentiel financier « par habitant » du territoire pour les places nouvelles : de 250 € à 7 000 €. 	<p>La validation du projet par le Conseil d'administration de la Caf.</p> <p>La signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caf dans la limite de 80 % des dépenses subventionnables.</p> <p>Les micro-crèches Paje ne peuvent bénéficier de ce dispositif que si elles remplissent des conditions particulières*.</p>
<p>Aide pour la modernisation des Eaje (Fme) (fonds nationaux)</p>	<p>Plafond de 4 800 € par place (dans la limite de 80 % des dépenses subventionnables pour les EAJE PSU et 50% pour les micro-crèches PAJE).</p>	<p>La validation du projet par le Conseil d'administration de la Caf</p> <p>La structure doit bénéficier de la Psu ou accueillir des enfants pour lesquels les parents perçoivent le Cmg structure de la Paje.</p>
<p>Aide à l'achat d'équipement (fonds locaux ou nationaux)</p>	<p>40 % maximum des dépenses éligibles sur fonds locaux ou 80 % maximum des dépenses sur fonds nationaux dans la limite des disponibilités budgétaires.</p>	<p>Sous forme de subvention et/ou de prêt</p>

* Les micro-crèches Paje gérées par une association ou une entreprise peuvent être financées au titre du Piaje si elles remplissent les conditions suivantes :

- accueillir uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément de libre choix du mode de garde « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant ;
- appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles ;
- absence de facturation des frais d'inscription ;
- fournir les produits d'hygiène et les repas ;
- être implantée sur un territoire prioritaire (Plaines du Nord Loiret, Communauté de communes des 4 vallées et Communauté de commune de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne) ;
- être cofinancée ;
- fournir un bilan annuel pendant la durée de conventionnement.



La Caf accompagne le développement des Relais petite enfance (Rpe).

L'OBJECTIF :

- ▶ Compléter la couverture territoriale
- ▶ 1 Etp animatrice de Rpe pour 70 assistantes maternelles actives

TYPE D'AIDE	MONTANT ET VERSEMENT	CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE
Aide à la création d'un Rpe (construction de nouveaux locaux) AVEC gros œuvre et label développement durable (fonds nationaux)	300 000 € maximum dans la limite de 80 % des dépenses subventionnables.	La validation du projet par le Conseil d'administration de la Caf.
Aide à la création d'un Rpe (construction de nouveaux locaux) SANS gros œuvre et label développement durable (fonds nationaux)	216 000 € maximum dans la limite de 80 % des dépenses subventionnables.	La validation du projet par le Conseil d'administration de la Caf.
Aide à l'aménagement, rénovation ou transplantation de locaux AVEC gros œuvre et label développement durable (fonds nationaux)	250 000 € maximum dans la limite de 80 % des dépenses subventionnables si extension du nombre d'Etp > ou égal à 50 %.	La validation du projet par le Conseil d'administration de la Caf.
Aide à l'aménagement, rénovation ou transplantation de locaux SANS gros œuvre et label développement durable (fonds nationaux)	120 000 € maximum dans la limite de 50 % des dépenses subventionnables si pas d'extension ou extension du nombre d'Etp strictement < à 50 %.	La validation du projet par le Conseil d'administration de la Caf.

LES AIDES À L'INVESTISSEMENT

PETITE ENFANCE

La Caf soutient les assistant(e)s maternel(le)s et la création des maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (Mam) pour assurer la qualité de l'accueil des enfants.

L'OBJECTIF :

- ▶ Améliorer les conditions d'accueil des enfants
- ▶ Garantir une implantation pertinente de l'offre d'accueil et la pérennité des projets des Mam
- ▶ Favoriser l'exercice regroupé de la profession d'assistant(e)s maternel(le)s en maisons d'assistant(e)s maternel(le)s

TYPE D'AIDE	MONTANT ET VERSEMENT	CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE
Aide au démarrage des maisons d'assistant(e)s maternel(le)s à l'ouverture de la structure ou en cas d'augmentation du nombre de places de 10 % minimum (fonds nationaux)	6 000 €	<p>Pour en bénéficier, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintenir l'activité de la Mam pendant au moins 3 ans, ▶ Avoir signé la charte de qualité Mam (sous conditions d'éligibilité) ▶ Présenter un projet pédagogique et social répondant à la charte d'accueil du jeune enfant ▶ Ne pas bénéficier d'un financement au titre de l'aide à la création de places
Aide à la création de places en maisons d'assistant(e)s maternel(le)s Plan d'investissement pour l'accueil du jeune (fonds nationaux)	<p>Aide forfaitaire par place créée comprise entre 4 400 € et 10 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Socle de base : 4 400 € par place existante et nouvelle ▶ Majoration gros œuvre (selon conditions) : 1 000 € par place existante et nouvelle ▶ Majoration développement durable (selon conditions) : 700 € par place existante et nouvelle ▶ Majoration rattrapage territorial : 900 € uniquement pour les places nouvelles ▶ Majoration selon le « potentiel financier par habitant » du territoire, uniquement pour les places nouvelles : 0 à 3 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Signature de la charte de qualité des Mam ▶ Présenter un projet pédagogique et social répondant à la charte d'accueil du jeune enfant ▶ Validation du projet par le Conseil d'administration de la Caf.
Fonds de modernisation (Fme) :	Plafond de 1 000 € par place dans la limite de 80 % des dépenses subventionnables.	Validation du projet par le Conseil d'administration de la Caf

LES AIDES À L'INVESTISSEMENT

ENFANCE JEUNESSE

La Caf soutient la création, la transplantation, l'extension et la rénovation de locaux destinés aux Alsh.

L'OBJECTIF :

► Développer une offre d'accueil périscolaire et extrascolaire

À noter : Les structures bénéficiant exclusivement de la PS jeune ne sont pas éligibles.

TYPE D'AIDE	MONTANT ET VERSEMENT	CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE
<p>Aide à la création et/ou à l'extension de locaux destinés à l'accueil péri-scolaire et extra scolaire</p>	<p>60 % de la dépense subventionnable dans la limite de 2 500 € / m² et de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► 270 000 € maximum pour les opérations de création ou d'extension, rénovation, transplantation, conduisant à un développement de l'offre ► 150 000 € maximum pour les opérations de rénovation ou de transplantation à taille identique ► 25 000 € maximum pour des opérations d'acquisition de matériel 	<p>Validation du projet par le Conseil d'administration de la Caf</p>
<p>Aide à l'achat d'équipement ou de véhicule pour les Alsh (fonds locaux ou nationaux (axe 4 Fpt))</p>	<p>Jusqu'à 60 % du coût du projet</p>	

LES AIDES À L'INVESTISSEMENT

LES AUTRES AIDES D'INVESTISSEMENT

La Caf soutient les nouveaux équipements et services relevant de son champ de compétence.

L'OBJECTIF :

- Offrir un service de proximité à travers la création ou l'aménagement de lieux ressources dédiés aux familles

TYPE D'AIDE	MONTANT ET VERSEMENT	CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE
Aide à la création ou à l'aménagement d'équipement entrant dans le champ de compétence de la Caf (fonds locaux)	Jusqu'à 60 % des dépenses éligibles	La validation du projet par le Conseil d'administration de la Caf
Aide à l'accès aux services de proximité et au numérique (fonds locaux ou nationaux)	Jusqu'à 60 % du coût du projet	La validation du projet par le Conseil d'administration de la Caf
Aide à l'achat d'équipement, rénovation de locaux, pour les structures Avs parentalité Aide au développement des mobilités et projets itinérants (fonds locaux ou nationaux (axe 4 Fpt))	Jusqu'à 60 % du coût du projet	La validation du projet par le Conseil d'administration de la Caf

caf45-partenaires.fr

Un site conçu pour tous les partenaires !



*Pour être notifié
des actualités et
des informations
sur les domaines qui
vous intéressent,
inscrivez-vous !*



ACTUALITÉ



DOCUMENTATION



ÉVÈNEMENTS



OUTILS